

2T PROMOTION

SAS au capital de 1 000,00 euros

Siège social : 31 rue Jean Jacques Rousseau 93100 MONTREUIL

RCS Bobigny 899120190

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROCES-VERBAL DU 31 OCTOBRE 2024

Le 31 octobre 2024, les actionnaires de la société 2T PROMOTION se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 31 rue Jean Jacques Rousseau 93100 Montreuil à 18 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur Djamel TEMAL

Sont Présents :

- **AFOUS II**, société civile immobilière au capital de 700€, dont le siège social est situé à MONTREUIL (93100) 31 rue Jean-Jacques Rousseau immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 529 182 248, dûment représentée par son gérant, Monsieur Djamel TEMAL,
- **PROMONEO**, société par actions simplifiées au capital de 5.000€, dont le siège social est situé à PARIS (75017) - 9, rue Anatole de la Forge immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 833 692 460, dûment représentée par son Président, Monsieur Pascal TRAQUET

Les associés présents possédant ainsi 10 actions. Soit au total 2 actionnaires présents, totalisant 10 Actions sur les 10 composant le capital social.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision extraordinaire.

L'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.
- Décision de la poursuite de l'activité de la société conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce
- Questions diverses et pouvoir à donner

Après lecture et discussion, il est procédé à l'examen des résolutions suivantes :

TP

ST

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant par application de l'article L.225-248 du Code du Commerce, après examen de la situation de la société telle qu'il ressort des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, approuvés par les associés le 28 juin 2024, constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieur à la moitié du capital social.

La résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la société et opte pour la poursuite de l'activité.

La résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale acte de ce que par la Loi, la société devra reconstituer ses capitaux propres avant le 31 décembre 2026.

La résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

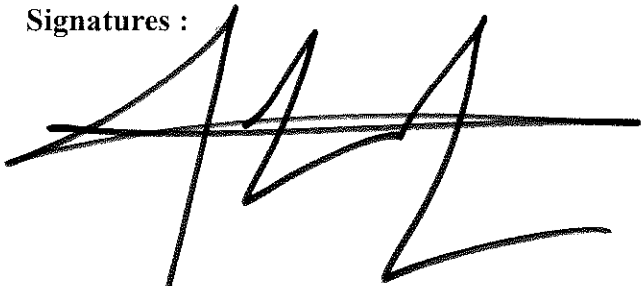
L'assemblée confère tous pouvoirs au président de la société ou à tout porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

La résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les actionnaires.

Signatures :



Montreuil le 31/10/24.

TP

DT